



Litige assurance remboursement

Par **lecluse**, le **26/11/2008** à **10:46**

n'étant pas assuré contre l'incendie, mon véhicule a pris feu et endommagé une boîte aux lettres d'une tiers personne. Mon assurance refuse de prendre en charge le sinistre causé par l'incendie de mon véhicule, est elle dans son droit?

Par **jeetendra**, le **26/11/2008** à **11:37**

bonjour, la réponse est oui, cordialement

Par **lecluse**, le **26/11/2008** à **17:29**

Merci pour votre reponse, je ne comprends pas votre réponse, quel est l'interet d'etre assuré, si les dégats causés par mon véhicule ne sont pas pris en charge? heureusement que ma voiture n'a pas mis le feu à une maison avec ses occupants ! Je serai endetté jusqu'a la fin de mes jours....

Par **jeetendra**, le **26/11/2008** à **19:14**

bonsoir, la garantie incendie est en option (non obligatoire) et donc non comprise dans l'assurance responsabilité civile obligatoire, cordialement

Par **chaber**, le 27/11/2008 à 06:47

L'assurance VOL INCENDIE s'applique uniquement au véhicule.

"Il y a exclusion si l'incendie est communiqué à des biens appartenant à l'assuré ou confiés, ou dont il a la garde.

Cette exclusion ne s'applique pas aux conséquences pécuniaires que l'assuré pourrait encourir du fait des dommages d'incendie et d'explosion causés à un immeuble dans lequel le véhicule peut être garé."

Noir sur blanc dans les conditions générales; chapitre exclusions

Par **jeetendra**, le 27/11/2008 à 08:27

bonjour, merci Chaber pour ces précisions supplémentaires fort utiles, [fluo]décidément[fluo] [fluo]en ne cherchant pas un peu et en répondant très vite[fluo] j'ai tendance à dire des contres-vérités, en effet l'option incendie, vol, c'est en cas de dommage aux biens de l'assuré, alors c'est logique.

Incendie en cas de responsabilité aux tiers ou de dommage causé aux biens d'autrui, [fluo]le sinistre doit être pris en charge[fluo], moins la franchise si elle est prévue au contrat, [fluo]donc l'exclusion ne peut se justifier[fluo], encore merci Chaber de la rectification, cordialement

Par **chaber**, le 27/11/2008 à 08:51

Cher confrère Jeetendra

Il m'arrive aussi de lire et de répondre trop vite; il est vrai que le domaine des assurances est complexe et qu'il n'est pas toujours facile de contrer les Cies d'assurances en les renvoyant à leurs conditions générales

D'ailleurs toutes les branches du droit sont complexes et nul ne peut se vanter de les connaître toutes parfaitement. J'en suis le premier

Par **jeetendra**, le 27/11/2008 à 09:07

merci Chaber, en effet on se doit tous d'être modeste face à une discipline complexe comme le Droit des Assurances et ne pas avoir la prétention de tout maîtriser, de tout savoir, bonne journée